



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2015/830)

Essence sans plomb 95/98

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Essence sans plomb 95/98
Code du produit Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Essence à moteur, sans plomb (EN 228)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise AGROLA AG
Theaterstrasse 15a
8401 Winterthur
Tel 058 433 80 00
Fax 058 433 80 09
winterthur@agrola.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)
+41 44 251 51 51

Date d'émission 10.10.2019

Version GHS 2 (Version précédente: GHS 1.1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B, H340
Cancérogénicité, Catégorie 1B, H350
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2, H361d
Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Effets narcotiques, Catégorie 3, H336
Liquides inflammables, Catégorie 1, H224
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2, H411

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H224: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340: Peut induire des anomalies génétiques.
H350: Peut provoquer le cancer.
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P331: NE PAS faire vomir.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Essence à moteur, No.-CAS 86290-81-5, No.-CE 289-220-8
Benzène, No.-CAS 71-43-2, No.-CE 200-753-7
Toluène, No.-CAS 108-88-3, No.-CE 203-625-9

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange liquide.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Essence à moteur	90% - 99%	Skin Irrit. 2 H315, Muta. 1B H340, Carc. 1B H350, Repr. 2 H361 (d), Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Flam. Liq. 1 H224	No.-CAS: 86290-81-5 No.-CE: 289-220-8
Benzène	< 2.5%	Carc. 1A H350, Muta. 1B H340, STOT RE 1 H372, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 71-43-2 No.-CE: 200-753-7 No.-Index: 601-020-00-8
Toluène	10% - 15%	Repr. 2 H361 (d), Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 108-88-3 No.-CE: 203-625-9 No.-Index: 601-021-00-3

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. La distance de retour de flamme peut être considérable. Extrêmement inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Conseils pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Porter un équipement de protection individuel. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Essence à moteur (CAS 86290-81-5)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 300 ppm TWA [MAK]
1100 mg/m³ TWA [MAK]

Benzène (CAS 71-43-2)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation skin notation

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 0.5 ppm TWA [MAK]
1.6 mg/m³ TWA [MAK]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Carcinogens Category C1A carcinogen

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Mutagens Category 1B mutagen

EU - Occupational Exposure (2004/37/EC) - Limit Values for Occupational Exposure - TWAs 1 ppm TWA
3.25 mg/m³ TWA

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers Sensitizer (except beech, oak)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 2 mg/m³ TWA [MAK] (except beech and oak, inhalable dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Carcinogens Category C1A carcinogen (beech oak)
Category C2 carcinogen (except beech oak)

Toluène (CAS 108-88-3)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Developmental Risk Group C

Risk Groups	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation	skin notation
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	50 ppm TWA [MAK] 190 mg/m ³ TWA [MAK]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	200 ppm STEL [KZW] 760 mg/m ³ STEL [KZW]
Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)	600 µg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Toluol 2 g/g creatinine Medium: urine Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) Parameter: Hippuric acid [N, X] 0.5 mg/L Medium: urine Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) Parameter: o-Cresol [Q]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Toxins	Category 2 developmental toxin
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Reproductive Toxins	Category 2 reproductive toxin
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	50 ppm TWA 192 mg/m ³ TWA
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	100 ppm STEL 384 mg/m ³ STEL

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Jaunâtre.
Odeur	Type hydrocarbure.
Seuil olfactif	Non déterminé.
pH:	non applicable
Point/intervalle de fusion:	-45 °C
Point/intervalle d'ébullition:	28°C - 210°C
Point d'éclair:	-21 °C
Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites d'explosivité:	7.6% / 1.4%
Pression de vapeur:	350-900 mbar (37.8 °C)
Densité gazeuse:	>1 (Luft=1)
Densité relative:	< 1.0
Hydrosolubilité:	insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	> 3.5
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Viscosité:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
Propriétés comburantes:	Aucun(e)

9.2. Autres informations

Caractéristiques Générales du Produit	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Risque d'ignition. La chaleur, un choc ou le contact avec un autre produit peut provoquer un incendie ou une décomposition explosive. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent couvrir de longues distances et s'enflammer.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Aucun(e).
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Essence à moteur (CAS 86290-81-5) Dermal LD50 Rabbit > 5 mL/kg (EPA_HP) Inhalation LC50 Rat > 5.2 mg/L 4 h(IUCLID) Oral LD50 Rat = 92 g/kg (NLM_CIP) Benzène (CAS 71-43-2) Dermal LD50 Rabbit > 8200 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 44.66 mg/L 4 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat = 810 mg/kg (JAPAN_GHS) Toluène (CAS 108-88-3) Dermal LD50 Rabbit = 12000 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 12.5 mg/L 4 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat = 2600 mg/kg (JAPAN_GHS)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucun(e).
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Cancérogène
Mutagénicité sur les cellules germinales	Effets mutagènes. Basé sur l'évidence de l'effet sur l'Animal
Toxicité pour la reproduction	Ce produit peut provoquer des effets négatifs sur la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Peut changer le pH de l'eau.

Essence à moteur (CAS 86290-81-5)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 56 mg/L (IUCLID)

Benzène (CAS 71-43-2)

Ecotoxicity - Earthworm - Acute Toxicity Data LC50 48 h Eisenia foetida 0.1 - 1 mg/cm² [filter paper] (IUCLID)
LC50 48 h Eisenia foetida 0.098 mg/cm² [filter paper] (IUCLID)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 10.7 - 14.7 mg/L [flow-through] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.3 mg/L [flow-through] (EPA) LC50 96 h Lepomis macrochirus 22.49 mg/L [static] (IUCLID) LC50 96 h Poecilia reticulata 28.6 mg/L [static] (IUCLID) LC50 96 h Pimephales promelas 22330 - 41160 µg/L [static] (EPA) LC50 96 h Lepomis macrochirus 70000 - 142000 µg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 8.76 - 15.6 mg/L [Static] (EPA)
Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 10 mg/L (IUCLID) EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 29 mg/L (EPA)
Toluène (CAS 108-88-3)	
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 15.22 - 19.05 mg/L [flow-through] (1 day old, EPA) (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 12.6 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.89 - 7.81 mg/L [flow-through] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 14.1 - 17.16 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.8 mg/L [semi-static] (EPA) LC50 96 h Lepomis macrochirus 11.0 - 15.0 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Poecilia reticulata 28.2 mg/L [semi-static] (EPA) LC50 96 h Poecilia reticulata 50.87 - 70.34 mg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 5.46 - 9.83 mg/L [Static] (EPA)
Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 11.5 mg/L (IUCLID) EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata >433 mg/L (IUCLID) EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12.5 mg/L [static] (EPA)
12.2. Persistance et dégradabilité	Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Difficilement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Le produit peut s'accumuler dans les organismes.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
12.6. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID	UN 1203. Nom d'expédition des Nations unies: ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES. Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADR/RID 3+ENV. Dangereux pour l'environnement: Oui Code de classement F1. Numéro d'identification du danger 33. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. Code de restriction en tunnels D/E
IMDG	UN 1203. Nom d'expédition des Nations unies: PETROL. Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IMDG 3+ENV. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-E, S-E. Polluant marin: Oui.
IATA	UN 1203. Nom d'expédition des Nations unies: Gasoline (Petrol). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IATA 3+ENV. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353 (5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y341 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 364 (60 L).
Navigation fluviale ADN	UN 1203. Nom d'expédition des Nations unies: ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES. Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADN 3+ENV. Code de classement F1. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Essence à moteur (CAS 86290-81-5)

EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Lower-Tier Requirements	2500 tonne (listed under petroleum products and alternative fuels)
EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Higher-Tier Requirements	25000 tonne (listed under petroleum products and alternative fuels)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex II - Prohibited Substances	Prohibited (containing $\geq 0.1\%$ w/w Benzene, listed under Petroleum, coal, tar and natural gas and their derivatives generated using distillation and/or other processing methods)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 28. (P) Use restricted. See item 29. (P)
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 2 - Carcinogens: Category 1B (Table 3.1) / Category 2 (Table 3.2)	Present (P)
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 4 - Mutagens: Category 1B (Table 3.1) / Category 2 (Table 3.2)	Present (P)
UN (United Nations) - Selected Volatile Substances Prone to Abuse	Present (mixture of aliphatic and aromatic hydrocarbons with boiling range 40-200°C)
Benzène (CAS 71-43-2)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - PIC Regulations - Annex I	industrial chemical
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2707.1090, 2902.2090
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	Use restricted. See annex 1.12 in the regulation
Switzerland - Air Pollution Control - Carcinogens	Category C3 carcinogen
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex II - Prohibited Substances	Prohibited
EU - Export and Import Restrictions (649/2012) - Chemicals Subject to Export Notification Procedure	Severe restriction as an industrial chemical for public use (except motor fuels subject to Directive 98/70/EC)
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities	200 kg/yr TQ (water as BTEX) 200 kg/yr TQ (land as BTEX) 1000 kg/yr TQ (air)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([200-753-7])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 72. Use restricted. See item 5. Use restricted. See item 28. Use restricted. See item 29.

EU - REACH (1907/2006) - Appendix 4 - Mutagens: Category 1B (Table 3.1) / Category 2 (Table 3.2)	Present
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 1 - Carcinogens: Category 1A (Table 3.1) / Category 1 (Table 3.2)	Present
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1a - Releases to Air	1000 kg/yr
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1b - Releases to Water	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1c - Releases to Land	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 2	2000 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	10000 kg/yr
Switzerland - Air Pollution Control - Carcinogens	Category C3 carcinogen (respirable form)
Switzerland - Air Pollution Control - Carcinogens	Category C3 carcinogen (respirable form)
Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates	Category Class 1 (except beech and oak dust, respirable form)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances Toluène (CAS 108-88-3)	Use restricted. See item 9[f]. (powder)
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2707.2090, 2902.3090
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	Use restricted. See annex 1.12 in the regulation
Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates	Category Class 2
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use	Nail products
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration	25 % MAC
EU - Narcotics (273/2004) - Drug Precursors - Annex I - Scheduled Substances	Category 3 Substance ([2902 30 00])

EU - Narcotics (2015/1011) - Implementing Export Requirements - Annual Maximum Export Quantities for Exemption	50 kg
EU - Narcotics (111/2005) - Implementing Export Requirements - Scheduled Substances	Category 3 Substance ([2902 30 00])
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities	200 kg/yr TQ (water as BTEX) 200 kg/yr TQ (land as BTEX)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 48.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([203-625-9])
UN (United Nations) - Convention on Illicit Traffic in Narcotics & Psychotropics - Table II Substances	Present
UN (United Nations) - Selected Volatile Substances Prone to Abuse	Present
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1b - Releases to Water	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1c - Releases to Land	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 2	2000 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	10000 kg/yr
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 1 - 16.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
Les principales références bibliographiques et sources de données	Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA.

Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	<p>H224: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340: Peut induire des anomalies génétiques. H350: Peut provoquer le cancer. H361d: Susceptible de nuire au fœtus. H372: Risque avéré d'effets graves à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Clause de non-responsabilité	<p>Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.</p>